

## **« REGLE DES 60% »**

### **Concerne : les élèves de 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> année.**

Tout élève en échec dans une ou plusieurs branches peut être admis dans la classe supérieure sans examen de passage s'il obtient une moyenne de 60% sur l'ensemble de l'année (1), fait preuve de régularité et de correction dans son comportement (2).

Un élève ne peut bénéficier deux années consécutives d'une dispense « automatique » pour le même cours.

La « faveur » peut être levée en réussissant une épreuve au moment des examens de passage. L'élève peut alors en bénéficier l'année suivante.

### **N.B. :**

1. N'entrent pas dans le calcul de la moyenne et sont examinés séparément en délibération :

- a) Les cours de morale, religion et citoyenneté.
- b) L'éducation physique et les options ou activités complémentaires (informatique, laboratoire, renforcement de mathématique, ...) pour lesquels il n'y a pas d'examen.

2. « **Régularité et correction dans le comportement** » signifie en outre :

- travaux à domicile remis dans les délais
- cahiers et journal de classe **en ordre**
- maximum 7 retards non motivés sur l'année scolaire.
- pas d'absence injustifiée
- pas de fraude aux évaluations
- pas de falsification du journal de classe
- pas de sanction disciplinaire

Si l'élève ne respecte pas la clause « régularité et correction dans le comportement », il sera averti personnellement par Madame le Proviseur.

La Préfète des Etudes

Caroline Pisonier